



PROVINCE DE QUÉBEC
NOTRE-DAME-DES-MONTS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, que le Conseil de ladite municipalité, à la séance régulière tenue au bureau municipal le 5^e jour du mois de novembre 2012, a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro #228-39 ayant pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et établissement le tarif relié aux dépenses encourues par les membres du Conseil ayant à se déplacer pour le compte de la municipalité.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la municipalité où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures de bureau, soit de 8h00 à 16h30 (lundi au jeudi) et de 8h00 à 16h00 (vendredi). À noter que l'heure du midi, c'est à dire de 12h00 à 13h00 du lundi au vendredi, le bureau est fermé.

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication ;

Donné sous mon seing à Notre-Dame-des-Monts, ce 9^e jour du mois de novembre deux mille douze.

Marcelle Pedneault,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marcelle Pedneault, Directrice Générale de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant une copie au tableau d'affichage du bureau municipal le 9 novembre 2012.

Fait et donné à Notre-Dame-des-Monts le 9 novembre 2012.

Marcelle Pedneault,
Directrice générale